

Commission Statuts Et Règlements

Seniors D4 /poule A
St Martin Lalande 1 / Haut Minervois 3
Rencontre n° 25096239 du 04/12/2022

La commission prend acte du motif de l'arrêt de la rencontre à la 85eme minute par l'arbitre (Bénévole) du match sus visé en l'occurrence « Arrêt suite blessure du gardien »

La commission jugeant en premier ressort :

En tenant compte que la FMI fait apparaître 3 joueurs blessés du club de Haut Minervois 3 lors du match, et au vu du moment de l'arrêt (85eme minute)

Par ces motifs

La commission décide :

Résultat acquis sur le terrain Saint Martin 1 : 3 (3pts) / Haut Minervois 3 : 0 (0 pt)

Le Président de la Commission
M. RUIZ Michel